#### **CHAPITRE 56**

# OUATES, FEUTRES ET NONTISSES; FILS SPECIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE

#### Notes.

- 1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de produits cosmétiques du Chapitre 33, de savon ou détergent du n° 34.01, de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires du n° 34.05, d'adoucissant pour textiles du n° 38.09, par exemple), lorsque ces matières textiles ne servent que de support;
  - b) les produits textiles du n° 58.11;
  - c) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur supports en feutre ou nontissé (n° 68.05);
  - d) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en feutre ou nontissé (n° 68.14);
  - e) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en feutre ou nontissé (généralement Sections XIV ou XV) ;
  - f) les serviettes et tampons hygiéniques, couches et articles similaires du n° 96.19.
- 2.- Le terme feutre s'étend au feutre aiguilleté ainsi qu'aux produits constitués par une nappe de fibres textiles dont la cohésion a été renforcée par un procédé de couture-tricotage à l'aide de fibres de la nappe elle-même.
- 3.- Les n°s 56.02 et 56.03 couvrent respectivement les feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières quelle que soit la nature de ces matières (compacte ou alvéolaire).

Le n° 56.03 s'étend, en outre, aux nontissés comportant de la matière plastique ou du caoutchouc comme liant.

Les n°s 56.02 et 56.03 ne comprennent toutefois pas :

- a) les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, contenant en poids 50 % ou moins de matières textiles, ainsi que les feutres entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc (Chapitres 39 ou 40);
- b) les nontissés, soit entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc, soit totalement enduits ou recouverts sur leurs deux faces de ces mêmes matières, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitres 39 ou 40);
- c) les plaques, feuilles ou bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du feutre ou du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support (Chapitres 39 ou 40).
- 4.- Le n° 56.04 ne comprend pas les fils textiles, ni les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	56.01				Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.			
					- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates :			
5 5		5601.21	00	10 90	De coton ouates	2,5 2,5	kg kg	-
		5601.22	00		– – De fibres synthétiques ou artificielles			
5 5				10 90	ouate	2,5 2,5	kg kg	- -
5		5601.29	00	00	Autres	2,5	kg	-
5		5601.30	00	00	- Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles	2,5	kg	-
	56.02				Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
		5602.10			- Feutres aiguilletés et produits cousus tricotés			
5 5 5			11 19 90	00 00 00	non imprégnés ni enduits : feutres aiguilletés	10 10 10	kg kg kg	- - -
					- Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :			
		5602.21			De laine ou de poils fins			
5			20 80		<ul> <li> feutres dits "pour toitures" ou "feutres d'étanchéité" en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 10	kg kg	-
		5602.29			– – D'autres matières textiles			
5			20	00	feutres dits "pour toitures" ou "feutres d'étanchéité" en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire	2,5 10	kg <mark>kg</mark>	-
		5602.90			– Autres			
5 5			20 80	00	feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire autres	10 10	kg kg	_ _
	56.03				Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
					– De filaments synthétiques ou artificiels :			
		5603.11			– – D'un poids n'excédant pas 25 g/m²			
5			10	00	<ul> <li> produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et</li> </ul>			
					cartons laineux)	2,5	kg	-
8 8			21 28	00	enduits	2,5 2,5	kg kg	- -

С	odificatio	n		Désignation des Produits			Unités Comp- lémentaires
8		90	00	autres	2,5	kg	_
	5603.12			– – D'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²			
5		10	00	<ul> <li> produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et cartons laineux)</li></ul>	2,5	kg	_
8		21	00	enduits	2,5	kg	_
8		28	00	autres	2,5	kg	_
8		90	00	autres	2,5	kg	_
	5603.13			<ul> <li>– D'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²</li> </ul>	_,-	9	
	3003.13			b un poids superiour a 10 g/m mais ir exocutin pas 100 g/m			
5		10	00	produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et cartons laineux)	2,5	kg	_
				autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire :			
8		21	00	enduits	2,5	kg	_
8		28	00	autres	2,5	kg	_
8		90	00	autres	2,5	kg	-
	5603.14			– – D'un poids supérieur à 150 g/m²			
5		10	00	produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et cartons laineux)	2,5	kg	_
				<ul> <li>– – autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire :</li> </ul>			
8		21	00	enduits	2,5	kg	_
8		29	00	autres	2,5	kg	-
8		90	00	autres :	2,5	kg	_
	5603.91			<ul> <li>– D'un poids n'excédant pas 25 g/m²</li> </ul>			
5		10	00	produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et cartons laineux)	2,5	kg	_
				autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire :	_,0	9	
8		21	00	enduits	2,5	kg	_
8		24	00	autres, composés à 100% de fibres de polypropylène présentés en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 330 mm	2,5	kg	_
8		25	00	autres, composés à 100% de fibres de polypropylène, d'un grammage supérieur ou égal à 17 g/m² et présentés en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 16m			
8		27	00	autres	2,5 2,5	kg kg	_
8		90	00	autres	2,5	kg	_
	5603.92			<ul> <li>– D'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²</li> </ul>	_,-	9	
5		10	00	<ul> <li> produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et</li> </ul>			
				cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et	2.5	 	
				cartons laineux) – – – autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire :	2,5	kg	_
8		21	00	– – – enduits	2,5	kg	-

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8			27	00	autres	2,5	kg	_
8			90	00	autres	2,5	kg	_
		5603.93			– – D'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²			
5			10	00	produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et cartons laineux)	2,5	kg	
					autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire :			
8			21 23	00	<ul> <li> enduits</li> <li> autres, composés à 100% de fibres de polyéthylène, d'un grammage n'excédant pas 115g/m² et présentés en rouleaux d'une largeur comprise</li> </ul>	2,5	kg	-
0			27	00	entre 1 et 2m inclus	2,5	kg	-
8			27 90	00	autres	2,5 2,5	kg kg	_
		5603.94			– – D'un poids supérieur à 150 g/m²			
5			10	00	produits contenant au moins 50% de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papiers et cartons laineux)	2,5	kg	_
_					autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire :			
8			21 29	00	enduits autres	2,5 2,5	kg	-
8			90	00	autres	2,5	kg kg	_
	56.04				Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles,			
5		5604.10	00	00	lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5	kg	_
5		5604.10 5604.90	00	00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.	2,5	kg	-
5			00		recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles  - Autres  recouverts ou imprégnés de caoutchouc naturel ou synthétique non	ŕ		-
					recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles  - Autres  recouverts ou imprégnés de caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	-
5			10	00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5	kg	- - -
5			10	00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles  - Autres  recouverts ou imprégnés de caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé	2,5 2,5	kg kg	
5 5 5			10 20 30	00 00 00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	-
5 5 5 5 5 5			10 20 30 41 49 50	00 00 00 00 00 00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg	-
5 5 5 5 5 5 5			10 20 30 41 49 50 60	00 00 00 00 00 00 00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg kg	-
5 5 5 5 5 5 5 5			10 20 30 41 49 50 60 70	00 00 00 00 00 00 00 00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg kg	-
5 5 5 5 5 5 5			10 20 30 41 49 50 60	00 00 00 00 00 00 00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg kg	-
5 5 5 5 5 5 5 5 5 5			10 20 30 41 49 50 60 70 80	000 000 000 000 000 000 000 000 300	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg kg kg	-
5 5 5 5 5 5 5 5	56.05		10 20 30 41 49 50 60 70 80	00 00 00 00 00 00 00 00 00	recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.  - Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg kg	

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5 5			20 30		<ul> <li> autres fils textiles métallisés, non guipés</li> <li> fils textiles (y compris les monofilaments, lames ou formes similaires des</li> </ul>	2,5	kg	-
_			40	00	n°s 54.04 ou 54.05), guipés de métal	2,5	kg	-
5 5			40 90	00	fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques)      autres	2,5 2,5	kg kg	_
	56.06	5606.00			Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette".	,-	3	
			11	00	fils de chenille :			
8			11	00	<ul> <li> de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou de fils du n° 56.05 ou de fils de métal</li> </ul>	2,5	kg	_
5			17	00	autres	2,5	kg	_
8			20	00	fils dits de chaînette	2,5	kg	-
					autres :			
8			91	00	guipés de soie, de schappe ou de bourrette de soie	2,5	kg	-
5			99	00	autres	2,5	kg	-
	56.07				Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.			
					- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :			
5		5607.21	00	00	Ficelles lieuses ou botteleuses	2,5	kg	-
5		5607.29	00	00	Autres	2,5	kg	-
					<ul> <li>De polyéthylène ou de polypropylène :</li> </ul>			
5		5607.41	00	00	Ficelles lieuses ou botteleuses	2,5	kg	-
5		5607.49	00	00	Autres	2,5	kg	-
		5607.50	00		– D'autres fibres synthétiques			
5				10	de nylon ou d'autres polyamides	2,5	kg	_
5				20	de polyesters	2,5	kg	_
5				90	d'autres fibres synthétiques	2,5	kg	_
		5607.90	00		– Autres			
5				40	en abaca ( <i>chanvre de Manille ou Musa textilis Nee</i> ) ou d'autres fibres			
J				40	(de feuilles) dures ;de jute ou d'autres fibres textiles liberiennes du n° 53.03	2,5	kg	_
5				80	autres	2,5	kg	-
	56.08				Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.			
		5608.11			<ul> <li>En matières textiles synthétiques ou artificielles :</li> <li>Filets confectionnés pour la pêche</li> </ul>			
7 8			10 90	00 00	– – en fils, ficelles ou cordes	2,5 2,5	kg	-
ľ			90	00	aulies	∠,5	kg	-
		5608.19	00		Autres			
8				10	pour la pêche	2,5	kg	-
8				91	autres: confectionnés	2,5	kg	_
8				99	autres	2,5	kg	_

	Cod	lificatio	on		Désignation des Produits		Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
7 8 8 8 8	<b>56.09</b>	5608.90 5609.00	00	11 19 91 99 00	- Autres filets pour la pêche : confectionnés	Droit 9.75 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Unités Col